

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Servitudes d'Utilité Publique
1:10 000

Vu pour être annexé à la délibération du conseil communautaire du 27/10/2021 approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme.

Fait à Verneuil-d'Avre-et-d'Iton,
Le Président de l'Interco Normandie Sud Eure,

APPROBATION DU PLU : 03/06/2005
MODIFICATION : 30/01/2009
MODIFICATION SIMPLIFIÉE : 18/12/2014
APPROBATION DE LA REVISION : 27/10/2021

Légende

- I3 : Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de distribution et de transport de gaz
- I4 : Servitudes relatives à l'établissement de canalisations électriques
- PT3 : Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques
- AC1 : Servitudes de protection des monuments historiques (Becquet de l'Iton)
- AC1 : Servitudes de protection des monuments historiques (Périmètre de protection)
- AS1 : Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux destinées à la consommation humaine et des eaux minérales (Périmètre rapproché de protection de captage)
- AS1 : Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux destinées à la consommation humaine et des eaux minérales (Périmètre éloigné de protection de captage)
- T1 : Servitudes relatives aux chemins de fer
- T7 : Servitudes aéronautiques. Servitudes à l'extérieur des zones de dégagement concernant les installations particulières. Elles s'appliquent sur l'ensemble du territoire communal
- SUP1 : Servitudes relevant de la maîtrise des risques autour des canalisations

